

Numéros des résolutions	Titres	Points de l'ordre du jour	Dates d'adoption	Pages
34/201	Aide multilatérale au développement aux fins de l'exploration des ressources naturelles (A/34/676/Add.1)	55	19 décembre 1979	157
34/202	Coopération économique entre pays en développement (A/34/676/Add.1)	55	19 décembre 1979	158
34/203	Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (A/34/676/Add.1)	55, a	19 décembre 1979	159
34/204	Participation effective et intégration des femmes au développement (A/34/676/Add.1)	55, g	19 décembre 1979	160
34/205	Programme d'action en faveur des pays insulaires en développement (A/34/676/Add.1)	55, a	19 décembre 1979	161
34/206	Application de la section IV de l'annexe à la résolution 32/197 de l'Assemblée générale sur la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies (A/34/676/Add.2)	55, h	19 décembre 1979	162
34/207	Préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale de 1980 (A/34/676/Add.2)	55, f	19 décembre 1979	163
34/208	Sixième reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement et augmentation du capital de la Banque mondiale (A/34/676/Add.2)	55	19 décembre 1979	164
34/209	Fonds spécial des Nations Unies pour les pays en développement sans littoral (A/34/676/Add.2)	55, a	19 décembre 1979	164
34/210	Mesures spéciales en faveur des pays en développement les moins avancés (A/34/676/Add.2)	55, a	19 décembre 1979	165
34/211	Propositions relatives à la nouvelle stratégie internationale du développement (A/34/676/Add.2)	55, b	19 décembre 1979	166
34/212	Application de la section I de l'annexe à la résolution 32/197 de l'Assemblée générale sur la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies (A/34/676/Add.2)	55, h	19 décembre 1979	167
34/213	Application de la section V de l'annexe à la résolution 32/197 de l'Assemblée générale sur la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies (A/34/676/Add.2)	55, h	19 décembre 1979	168
34/214	Application de la section VII de l'annexe à la résolution 32/197 de l'Assemblée générale sur la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies (A/34/676/Add.2)	55, h	19 décembre 1979	170
34/215	Application de la section VIII de l'annexe à la résolution 32/197 de l'Assemblée générale sur la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies (A/34/676/Add.2)	55, h	19 décembre 1979	170
34/216	Réforme monétaire internationale (A/34/676/Add.2)	55	19 décembre 1979	171
34/217	Mesures immédiates en faveur de pays les plus gravement touchés (A/34/676/Add.2)	55, a	19 décembre 1979	171
34/218	Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement (A/34/779)	70	19 décembre 1979	172

34/3. Amendement à la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, telle qu'elle a été modifiée par les résolutions 2904 (XXVII) et 31/2 A et B

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le paragraphe 5 de la résolution 114 (V), relative aux problèmes institutionnels, qui a été adoptée par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa cinquième session, tenue à Manille du 7 mai au 3 juin 1979²,

Décide de modifier sa résolution 1995 (XIX) du 30 décembre 1964, relative à la constitution de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, telle qu'elle a été modifiée par les résolutions 2904 (XXVII) du 26 septembre 1972, 31/2 A du 29 septembre 1976 et 31/2 B du 21 décembre 1976, en remplaçant les

mots "une fois" dans la deuxième phrase du paragraphe 13 de la section II par les mots "deux fois".

*21^e séance plénière
4 octobre 1979*

34/8. Assistance internationale pour le relèvement, la reconstruction et le développement du Nicaragua

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Comité plénier de la Commission économique pour l'Amérique latine sur sa douzième session extraordinaire³,

Profondément préoccupée par la grave situation économique du Nicaragua et la sérieuse détérioration des conditions de vie du peuple nicaraguayen,

1. *Fait sienne* la résolution adoptée le 28 septembre 1979 par le Comité plénier de la Commission économique pour l'Amérique latine⁴;

² Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, cinquième session*, vol. I : *Rapport et annexes* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.II.D.14), première partie, sect. A.

³ E/CEPAL/G.1093 et Corr.1.

⁴ *Ibid.*, sect. IV.

2. *Demande instamment* aux gouvernements des Etats Membres et aux organisations internationales d'accorder de toute urgence l'assistance prévue dans ladite résolution pour le relèvement, la reconstruction et le développement du Nicaragua;

3. *Prie* le Secrétaire général de tenir le Conseil économique et social et l'Assemblée générale informés, au cours des deux prochaines années, des résultats obtenus dans l'application de la présente résolution.

46^e séance plénière
25 octobre 1979

34/14. Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1^{er} mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

Rappelant également les résultats des diverses conférences des Nations Unies qui ont eu lieu au cours des dernières années sur des questions importantes se rapportant au développement économique et social et à l'instauration du nouvel ordre économique international, en particulier la Conférence mondiale de l'alimentation qui s'est tenue à Rome du 5 au 16 novembre 1974,

Reconnaissant la nécessité d'intensifier les efforts de développement en vue d'accélérer le développement des pays en développement et de satisfaire les aspirations des peuples et leurs besoins, en particulier dans les régions rurales, conformément aux principes de la dignité humaine, de l'équité et de la justice sociale internationale,

Convaincue que, dans chaque pays, l'aménagement continu des régions rurales, dans le cadre de la promotion de l'autonomie nationale, exige un accès plus large et plus équitable à la terre, à l'eau et aux autres ressources naturelles renouvelables, des emplois plus nombreux et plus productifs, une meilleure utilisation des compétences et des énergies humaines, la participation et l'intégration de la population rurale aux systèmes de production et de distribution, le renforcement de la production, de la productivité et de la sécurité alimentaire pour tous les groupes et la mobilisation des ressources internes, ainsi que la multiplication des mesures d'appui internationales,

Rappelant sa résolution 33/193 du 29 janvier 1979, aux termes de laquelle il a été décidé que la nouvelle stratégie internationale du développement devrait prévoir un ensemble coordonné de mesures concertées dans tous les secteurs du développement en vue de promouvoir le développement économique et social des pays en développement et d'assurer leur participation équitable, pleine et efficace à la formulation et à l'application de toutes les décisions dans le domaine du développement et de la coopération économique internationale,

Notant avec satisfaction les résultats de la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural, organisée par l'Organisation des Nations Unies pour l'ali-

mentation et l'agriculture en coopération avec les organes et les organismes des Nations Unies, qui s'est tenue à Rome du 12 au 20 juillet 1979,

1. *Fait sienne* la Déclaration de principes et le Programme d'action, tels qu'ils ont été adoptés par la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural⁵;

2. *Prie instamment* les gouvernements de tous les Etats Membres de prendre les mesures appropriées pour appliquer, en priorité, les conclusions et les recommandations énoncées dans la Déclaration de principes et le Programme d'action;

3. *Invite* les organes, les organisations et les organismes concernés du système des Nations Unies à appliquer, selon qu'il conviendra, les conclusions et recommandations énoncées dans le Programme d'action.

61^e séance plénière
9 novembre 1979

34/15. Décennie des transports et des communications en Afrique

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 2626 (XXV) du 24 octobre 1970, relative à la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, 3202 (S-VI) du 1^{er} mai 1974, contenant le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

Rappelant en outre ses résolutions 32/160 du 19 décembre 1977 et 33/197 du 29 janvier 1979, relatives à la Décennie des transports et des communications en Afrique,

Notant avec satisfaction l'initiative prise par l'Organisation de l'unité africaine et la Commission économique pour l'Afrique de mettre en place un réseau routier intégré en Afrique et d'assurer la rationalisation des réseaux ferroviaires africains ainsi que des autres systèmes de transport afin de faciliter la promotion de la coopération économique multinationale en Afrique, le commerce intra-africain et l'intégration politique, sociale et économique de l'Afrique,

Notant également avec satisfaction les travaux effectués depuis juin 1977,

Rappelant également la résolution 2097 (LXIII) du Conseil économique et social, en date du 29 juillet 1977, relative à la Décennie des transports et des communications en Afrique,

Prenant note de la résolution CM/Res.675 (XXXI) relative à la Décennie des transports et des communications en Afrique, adoptée par le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine à sa trente et unième session ordinaire, tenue à Khartoum du 7 au 18 juillet 1978,

Prenant note également de la résolution 341 (XIV), adoptée le 27 mars 1979 par la Commission économique pour l'Afrique à sa quatorzième session et cinquième réunion de la Conférence des ministres, qui s'est tenue à

⁵ Voir *Rapport de la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural, Rome, 12-20 juillet 1979 (WCARRD/REP)*, communiqué aux membres de l'Assemblée générale par une note du Secrétaire général (A/34/485).